



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 17/06/2025 au 18/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_339

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement avenue Louis Breguet (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise Déménagements Laurent Tella sise 10 rue du Vignery – 21160 Perrigny-les-Dijon en vue d'effectuer un déménagement au 31 avenue Louis Breguet, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 24 juin 2025, de 08h30 à 18h00, l'entreprise Déménagements Laurent Tella est autorisée à neutraliser la place de livraison située au 29 avenue Louis Breguet, afin d'y installer un camion de déménagement.

Article 2 : le mardi 24 juin 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Déménagements Laurent Tella qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2025